

L'an deux mil treize et le quatre février à quatorze heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIVET ET GAVET s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Gilbert DUPONT, Maire.

Présents : Messieurs DUPONT Gilbert, BOUDINET Guy, BIDAUD Patrick, BLETON Alain, Mesdames LE QUANG Chrystel, GANDOLFE Christine, GRIVEL DELILLAZ Danielle, KEBAÏLI Caroline.

Absents : Messieurs BOURSON Stéphane, DEVILLERS François, GADAUD Stéphan, PELLEGRINELLI Vincent, Mesdames LEISERING Marie, AMBROSIANO Gisèle.

ORDRE DU JOUR

- Prolongation du bail de Madame BENDI
- Subvention DETR 2013, requalification de la RD 1091, traversée de Gavet, secteur mairie annexe
- Subvention DETR 2013, installation d'une réserve incendie
- Renouvellement du contrat d'engagement de Madame CLEMENT.
- Déclassement de la voie communale n°5
- Ouverture des crédits d'Investissement
- Demande d'aide financière pour ouvrir une laverie automatique
- Donation de terrain de la part de Monsieur MARTIN
- Demande d'exonération du docteur MAAZOUZ
- Questions diverses

PROLONGATION DU BAIL DE L'APPARTEMENT DE L'ECOLE DE RIOUPEROUX PAR MR ET MME BENDI.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 2 novembre 2011, une délibération avait été prise concernant M et Mme BENDI, qui, suite à l'expulsion de leur maison, avaient été relogés à titre gracieux dans un des logements de la commune durant le temps nécessaire des travaux de réhabilitation de leur futur logement.

N'ayant pas eu de nouvelle de leur situation et celle-ci ne pouvant plus être considérée comme urgente, le Conseil avait décidé le 23 février 2012 de faire payer à M et Mme BENDI le loyer et les charges inhérentes au logement pour une durée de six mois. Ce bail a été de nouveau prolongé pour six mois lors de la séance du 23 août 2012 (soit jusqu'au 31 décembre 2012).

Comme Madame BENDI occupe toujours le logement de Riouperoux, il conviendrait de prolonger le bail pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de prolonger le bail de Monsieur et Madame BENDI pour une durée indéterminée, au prix de 330.95 euros et de 70 euros de provisions de charges mensuelles.

DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2013 POUR LA REQUALIFICATION DE LA RD 1091 TRAVERSEE DE GAVET SECTEUR MAIRIE ANNEXE.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de demander une subvention au titre de la DETR 2013, pour la requalification de la traversée de Gavet, secteur mairie annexe

Le coût des travaux estimés par le bureau d'études CM aménagements s'élève à 190 505 euros HT. Monsieur le Maire propose à l'assemblée la possibilité d'arrêter les modalités de financement selon le plan établi ci-dessous :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention	Taux
Union Européenne				
DGE (calculé sur travaux éligibles)	38 101	07/01/2013	En cours	20 %
Autre(s) subvention(s) Etat (préciser)				
Région (calculé sur le montant total du dossier)				
Département (calculé sur le montant total du dossier)	51 567		Lors de la conférence du 10/ 10/ 2012	27%
Autres financements publics (préciser)				
Sous-total (total des subventions publiques)	89 668			
Participation du demandeur : - autofinancement - emprunt	100 837			53%
TOTAL	190 505			100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE le plan de financement établi
SOLLICITE à l'unanimité une subvention au titre de la DETR 2013.

DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2013 POUR L'INSTALLATION D'UNE DEFENSE INCENDIE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande d'une subvention au titre de la DETR 2013, l'installation d'une défense incendie au hameau des Roberts.

Le coût des travaux estimés par le bureau d'études Artelia s'élève à 49 858 .25 euros HT. Monsieur le Maire propose à l'assemblée la possibilité d'arrêter les modalités de financement selon le plan établi ci-dessous :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention	Taux
Union Européenne				

DGE (calculé sur travaux éligibles)	9 971.65	07/01/2013	En cours	20 %
Autre(s) subvention(s) Etat (préciser)				
Région (calculé sur le montant total du dossier)				
Département (calculé sur le montant total du dossier)				
Autres financements publics (préciser)				
Sous-total (total des subventions publiques)	9 971.65			
Participation du demandeur : - autofinancement - emprunt	39 886 .60			80%
TOTAL	49 858.25			100 %

Le Conseil Municipal, après en voir délibéré,
APPROUVE le plan de financement établi
SOLLICITE à l'unanimité une subvention au titre de la DETR 2013.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MME CLEMENT LAURENCE.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Madame Laurence CLEMENT a été engagée en tant que contractuelle à la bibliothèque et au musée. Son contrat étant arrivé à son terme en début d'année, il est donc nécessaire de le renouveler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
RENOUVELE le contrat de Mme Laurence CLEMENT pour un an dans les mêmes conditions.

DECLASSEMENT DE LA VOIE COMMUNALE N° 5.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal une délibération du 23 février 2012 avait autorisé l'ouverture d'une enquête publique pour le déclassement de la voie communale n° 5, dans le but de finaliser un échange de terrain entre la commune et l'entreprise Aluminium Pechiney.

Une enquête publique préalable à ce déclassement a été effectuée du 3 décembre 2012 au 14 décembre 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 Considérant qu'il y a lieu de faire aboutir ce projet,
 Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur,
DECIDE le déclassement de la voie communale n°5.

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut engager, liquider et mandater des

dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent.

Préalablement, le Conseil Municipal doit l'autoriser en précisant le montant et l'affectation des crédits. Les crédits seront inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil Municipal n'est valable que jusqu'à l'adoption du Budget.

Dans ce cadre, il est proposé d'ouvrir 25 % des crédits du Budget Principal et du Budget Eau et Assainissement de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL :

COMPTE	LIBELLE	BP 2012 + DM	OUVERTURE 2013
2315	Installations, matériels et outillages techniques	995 431. 98	248 857. 99

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :

COMPTE	LIBELLE	BP 2012 +DM	OUVERTURE 2013
2015	Installations, matériels et outillages techniques	487 582 .01	121 895. 5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'inscrire des crédits d'investissement par anticipation du Budget 2013

PROCEDE à l'ouverture des crédits suivants, selon le montant et l'affectation ci-dessus.

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DE MADAME CAILLON, POUR OUVRIR UNE LAVERIE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la mairie a reçu en décembre un courrier de Madame CAILLON. Cette personne aimerait installer une laverie automatique dans l'ancien local de M. et Mme BENDI, au 66 Route des Alpes. Mme CAILLON compte effectuer quelques travaux avant l'ouverture de sa laverie. Elle a présenté à la mairie un devis pour des travaux de mise aux normes (le raccordement EDF et l'évacuation des eaux usées), dont le montant Hors Taxe s'élève à 1 900 euros.

Pour l'aider dans le lancement de sa société, Mme CAILLON sollicite une aide financière auprès de la commune.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DONNE (1 abstention, 7 oui) un accord de principe pour accorder une aide financière à Madame CAILLON pour l'ouverture d'une laverie automatique.

DECIDE de fixer ultérieurement le montant de cette aide financière, au vue d'une facture acquittée.

Le montant de cette aide ne pourra pas dépasser le montant du devis actuel, soit de 1 900 euros.

DONATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DE LA PART DE MONSIEUR MARTIN A LA COMMUNE DE LIVET ET GAVET.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Monsieur MARTIN a envoyé un courrier à la mairie où il propose de donner à la Commune une bande de parcelle de terrain située au croisement du chemin des Fleurs et du chemin des Sources.

Cette bande de terrain élargirait le virage, permettant ainsi aux véhicules de manœuvrer aisément et sans danger (camions SITOM, véhicules de déneigement...).

En contrepartie de cette donation, Monsieur MARTIN propose que la mairie construise un petit mur en lieu et place de la bande de terrain.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DONNE un accord de principe à la proposition de donation de Monsieur MARTIN.

DECIDE de prendre une décision ultérieurement, lorsque l'Assemblée aura plus de renseignements sur la bande de terrain concernée, l'estimation par le géomètre.

DEMANDE D'EXONERATION DU DOCTEUR MAAZOUZ

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Docteur MAAZOUZ Ahmed a installé en 2011 son cabinet médical à RIOUPEROUX.

Pour l'aider dans le lancement de son cabinet, le Conseil Municipal avait décidé de l'exonérer du loyer, le 9 août 2011, pour une durée de un an. Cependant, en raison d'une activité aléatoire, le docteur MAAZOUZ a demandé, par courrier en date du 15 janvier 2013, de faire l'objet d'une nouvelle exonération de loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'accorder une exonération de loyer, de août 2012 jusqu'à juin 2013, au docteur MAAZOUZ Ahmed.

DECIDE que cette exonération de loyer sera la dernière.

CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION ET A LA MISE A JOUR DU DOCUMENT D' URBANISME NUMERISE PLU / POS DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire explique que l'Etat et le Conseil Général de l'Isère se sont engagés dans un projet de numérisation de tous les documents d'urbanisme à l'échelle du département.

Tous les documents d'urbanisme seront à disposition des communes. Cette opération a pour but de faciliter les décisions locales d'aménagement que la mairie peut avoir à prendre, ainsi que l'assistance à l'instruction des actes d'application du droit des sols.

Ces documents d'urbanisme seront mis à jour régulièrement par l'un des trois partenaires.

Pour mettre en place ce projet de numérisation de tous les documents à l'échelle du département, une convention doit être signée entre la commune, la préfecture et le conseil général. Pour cela, il convient de donner au Maire la délégation de signature de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DONNE un avis favorable au projet de convention.

DONNE délégation au Maire pour la signature de la convention

TENUE VESTIMENTAIRE DES AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES.

Monsieur le Maire explique que la commune a programmé d'acheter des tenues vestimentaires pour les agents des services techniques.

Il est proposé d'acheter pour les agents titulaires les affaires suivantes : pantalon (deux par an), veste, chaussures de sécurité (un tous les deux ans, sur constat d'usure).

Il est proposé d'acheter pour les contractuels uniquement des chaussures de sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'acheter les affaires dans les conditions énoncées ci-dessus.

DEMANDE SUBVENTION PHOTOTHEQUE MUSEE DE LA ROMANCHE

Monsieur le Maire explique que le musée de la Romanche s'est lancé dans un projet de photothèque pour sauvegarder et valoriser le patrimoine de la Vallée de la Romanche. En effet, les réserves du musée conservent un fonds important de clichés uniques, montrant la construction, le fonctionnement des barrages et des centrales.

Pour présenter ces clichés au public, tout en les protégeant du temps, le musée souhaite s'équiper du matériel approprié, à savoir un scanner A3, un disque dur réseau avec grande capacité de stockage, un logiciel adapté, un écran à disposition du public dans le musée... Un devis a été effectué et son montant s'élève à 9 669 € HT soit 11 564.12 € TTC.

Pour acquérir ce matériel, le musée va faire plusieurs demandes de subventions, les modalités de financement pour ce projet seront les suivantes :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Taux
Conseil Général de l'Isère	2 600	23 %
EDF	1 500	13 %

CCO	1 600	14 %
Mécénat d'entreprise	1 000	9 %
Sous-total (total des subventions publiques)	5 800	
Participation du demandeur : - autofinancement - emprunt	4 800	40 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

S'ENGAGE à équiper le musée de la Romanche du matériel nécessaire pour la conservation des photographies.

DEMANDE auprès du Conseil Général une subvention de 2 600 € (soit 23%), pour équiper le musée du matériel nécessaire.

DEMANDE DE MONSIEUR PELLEGRINELLI POUR LA SUPPRESSION D'UNE AIRE DE JEUX.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a reçu le 28 janvier 2013, un courrier de Monsieur PELLEGRINELLI Vincent.

Monsieur PELLEGRINELLI explique dans son courrier que, depuis la création d'une aire de jeux pour les enfants en 2010, sa maison subi de nombreuses dégradations (jets de cailloux, débris de verre), et qu'il est victime de nuisances sonores, notamment en période estivale.

Pour mettre fin à ces problèmes, Monsieur PELLEGRINELLI demande au Conseil Municipal la possibilité de déplacer ou d'enlever cette aire de jeux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de ne pas enlever l'aire de jeux.